



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/ICEF/1996/P/L.18/Add.1
3 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Troisième session ordinaire de 1996
16-19 septembre 1996
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

POUR SUITE À DONNER

RECOMMANDATION CONCERNANT LE PROGRAMME DE PAYS**

Chili

Additif

RÉSUMÉ

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire, en janvier 1996, contient la recommandation finale concernant le programme de pays qui sera soumise à l'approbation du Conseil.

Le présent document contient une recommandation concernant le financement du programme de pays du Chili dont le niveau annuel de planification est inférieur ou égal à 1 million de dollars. La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver un montant de 5 millions de dollars à prélever sur la masse commune des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 3 millions de dollars à prélever sur les fonds supplémentaires, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 1997 à 2001.

* E/ICEF/1996/18

** La note de pays initiale ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération au programme prévue. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 1995. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 1996 pour les programmes à financer par prélèvement sur la masse commune des ressources et à l'aide de fonds supplémentaires (E/ICEF/1996/P/L.43/Add.2).

DONNEES DE BASE

(1994, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (0 à 15 ans/millions)	4,41
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes)	15
TMI (pour 1 000 naissances vivantes)	13
Déficit pondéral (pourcentage, modéré et grave)	1
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (1990)	65
Taux d'alphabétisation (pourcentage, hommes/femmes) (1995)	95/95
Taux d'inscription dans le primaire (pourcentage net, garçons/filles) (1993)	88/87
Pourcentage des élèves de première année qui atteignent la quatrième (1993)	95
Accès à l'eau potable (pourcentage) (1992)	85
Accès aux services de santé (pourcentage) (1985)	97
PNB par habitant	\$ 3 560

Enfants de 1 an ayant reçu une série complète de vaccins contre :

la tuberculose	96 %
la diphtérie/coqueluche/tétanos	92 %
la rougeole	96 %
la poliomyélite	92 %

Femmes enceintes vaccinées contre :

le tétanos	.. %
------------	------

LA SITUATION DES ENFANTS ET DES FEMMES

1. Le Chili a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 et a soumis son premier rapport au Comité des droits de l'enfant en 1993. Dans ses remarques finales, le Comité a déclaré que la pauvreté qui touchait un nombre important d'enfants constituait une des principales entraves à l'application sans réserve de la Convention. C'est parmi les ménages dont le chef est une femme que la pauvreté est la plus marquée: 60 % d'entre eux vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Sur 5 millions de personnes âgées de moins de 19 ans, 40 % environ souffrent de la pauvreté. Les trois grands points du programme du pays en matière de développement sont la réduction de la pauvreté, l'amélioration du système démocratique et la modernisation de l'Etat, y compris la décentralisation.

2. Malgré le succès économique et des indicateurs sociaux nationaux positifs, l'inégalité des revenus s'est globalement aggravée. Les principaux problèmes dont souffrent les enfants résultent de la répartition inégale des revenus et de la pauvreté qui limitent les possibilités d'accès aux services de qualité pour les enfants et les adolescents pauvres. 23 % seulement des enfants bénéficient du système préscolaire, et 40 % des enfants âgés de 2 à 5 ans originaires de zones urbaines marginales présentent des troubles psychomoteurs. Aux tests normalisés de connaissances, les enfants des écoles publiques obtiennent des résultats sensiblement inférieurs à ceux des écoles privées. Quelque 14 % des enfants sont nés de mères adolescentes et 39 % des enfants sont qualifiés d'"illégitimes" en raison d'une législation discriminatoire à l'égard des enfants nés hors mariage. Une enquête par sondage, effectuée à l'échelle nationale parmi les enfants de huitième année, a révélé que 34 % des enfants subissaient des violences physiques dans leur famille. Il est urgent de surveiller et de tenter de résoudre des problèmes en voie d'apparition, notamment la toxicomanie, la violence intrafamiliale, le SIDA et le travail des enfants qui, tous, affectent la qualité de vie des enfants et des jeunes au Chili.

3. Le cadre institutionnel du Chili est vaste et comprend des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui traitent les questions qui concernent les enfants. Dans ces domaines, les expériences riches et utiles sont nombreuses. Toutefois, la coordination intersectorielle et l'intégration des services restent insuffisamment développées. Bien que le pays ait réalisé la plupart des objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants, d'autres défis demeurent, notamment la nécessité d'assurer la durabilité en améliorant l'information et l'analyse, de renforcer la sensibilisation de la société aux droits des enfants, et d'accomplir des progrès significatifs sur le plan de la qualité et de l'intégration de la prestation des services sociaux, en particulier dans les domaines de la stimulation et du développement du jeune enfant et de l'éducation de base.

4. Si la Convention relative aux droits de l'enfant a statut constitutionnel, sa mise en oeuvre effective supposera néanmoins que des changements interviennent sur le plan des pratiques sociales et des lois qui sont discriminatoires à l'égard des enfants et contraires à la Convention. Le Chili a ratifié en 1989 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a mis en place un cadre institutionnel en vue de traiter les questions qui concernent les femmes. Il n'en demeure pas moins qu'il existe, dans le système éducatif, sur le lieu de travail et dans le monde politique, des inégalités entre les sexes et des préjugés classiques à l'encontre des filles et des femmes.

COOPÉRATION AU PROGRAMME, 1991-1996

5. Le programme de pays initial a été approuvé par le Conseil d'administration pour la période 1991-1995. En 1994, compte tenu de l'évolution de la situation dans le pays, un programme-relais de trois ans (1994-1996) a été approuvé par le Conseil. L'objectif du programme de pays consistait à soutenir les efforts du Chili visant à améliorer l'équité et l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les progrès dans ces domaines se sont traduits par

l'adoption et la mise en oeuvre du plan d'action national (PAN), la mise en place de réseaux municipaux pour les enfants, et le début d'une réforme législative et administrative concernant les droits de l'enfant.

6. L'UNICEF a, par le biais du programme d'élaboration des politiques et des statistiques sociales, apporté son soutien à la formation d'agents régionaux responsables de la planification sociale, et contribué à la formulation du PAN ainsi que de huit plans régionaux. Grâce à des ressources mises à disposition par le Fonds d'ajustement spécial pour l'Amérique latine et les Caraïbes (FASALC), 5 000 agents ont bénéficié d'une formation aux méthodes de planification locale. Les moyens du FASALC ont également été utilisés pour effectuer une série d'études clés portant sur la politique sociale. Une formation à la formulation de projets a été dispensée aux agents du Service national pour les femmes et du Programme des fonds d'investissement social. Des séminaires de sensibilisation à la problématique hommes-femmes ont été organisés pour les travailleurs du secteur public et le personnel des organisations non gouvernementales (ONG).

7. Le programme concernant les enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles a pris en charge la formation du personnel du Service national pour les enfants. Les méthodes nouvelles mises au point en vue d'éviter la mise en institution ont été appliquées à 10 000 enfants. Dans le cadre du programme de développement de l'enfant, le Programme national pour l'évaluation et la stimulation du développement psychomoteur des enfants a concerné 1 300 000 enfants; une formation a été dispensée à 230 professionnels. 17 000 enfants environ ont bénéficié d'améliorations de la qualité de l'éducation préprimaire et de l'accès à celle-ci. Dans le cadre du programme pour la santé et l'aide sociale des familles, 174 ateliers ont été organisés conjointement avec l'initiative "hôpitaux amis des bébés". Quelque 4 500 professionnels ont reçu une formation et 21 hôpitaux et six centres sanitaires ont reçu le label "amis des bébés". Une formation a été dispensée à 1 500 enseignants et des documents pédagogiques ont été distribués à 340 000 enfants de la première à la huitième année.

8. Dans le cadre du programme de plaidoyer et de communication, des séminaires consacrés au plan d'action national et à la Convention relative aux droits de l'enfant ont été organisés au bénéfice de 500 agents des unités régionales de communication sociale. Une campagne consacrée aux droits de l'enfant a été lancée dans 13 régions et a atteint 800 personnes occupant des positions clés, notamment des maires, des parlementaires et des fonctionnaires. Des études concernant la toxicomanie, les enfants battus et les avis exprimés par les enfants ont fourni des apports importants pour les efforts de plaidoyer.

Enseignements tirés de la coopération passée

9. Le programme de pays a réussi à augmenter la visibilité, dans le programme de développement du Chili, des questions relatives aux enfants. Les expériences dans les domaines du développement du jeune enfant, de l'éducation, de la protection spéciale, de la connaissance de la situation des enfants et des femmes, et du plaidoyer ont montré qu'une large mobilisation des ressources humaines et financières peut améliorer la qualité et la portée de ces

interventions. L'examen à mi-parcours a conclu que le programme comptait un nombre excessif de projets et d'organisations partenaires, ce qui explique que l'impact du programme de pays est inférieur à ce qui était prévu, en particulier pour ce qui est des activités de plaidoyer. L'examen a indiqué par ailleurs qu'il fallait améliorer l'intégration des services. L'UNICEF devrait renforcer son rôle de catalyseur afin de stimuler une meilleure coordination des initiatives en faveur des enfants, ainsi que son rôle de défenseur des droits de l'enfant, d'une plus grande égalité entre les sexes et de la réduction des autres écarts sociaux.

COOPÉRATION RECOMMANDÉE AU PROGRAMME, 1997-2001

Montant estimatif des dépenses annuelles
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>Total</u>
<u>Masse commune des ressources</u>						
Exercice des droits de l'enfant	480	490	520	550	540	2 580
Promotion des droits de l'enfant	420	400	380	350	350	1 900
Appui au programme	<u>100</u>	<u>110</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>110</u>	<u>520</u>
Sous-total	<u>1 000</u>	<u>1 000</u>	<u>1 000</u>	<u>1 000</u>	<u>1 000</u>	<u>5 000</u>
<u>Financement supplémentaire</u>						
Exercice des droits de l'enfant	250	280	350	400	420	1 700
Promotion des droits de l'enfant	<u>200</u>	<u>230</u>	<u>250</u>	<u>310</u>	<u>310</u>	<u>1 300</u>
Sous-total	<u>450</u>	<u>510</u>	<u>600</u>	<u>710</u>	<u>730</u>	<u>3 000</u>
Total	<u>1 450</u>	<u>1 510</u>	<u>1 600</u>	<u>1 710</u>	<u>1 730</u>	<u>8 000</u>

Processus de préparation

10. L'analyse de situation a constitué la base du programme de pays proposé. L'UNICEF s'est concertée avec le gouvernement, la communauté des bailleurs de fonds, des missions résidentes de membres du Conseil d'administration, des ONG et d'autres organisations des Nations Unies. La note de pays a servi de fondement pour la formulation, par le gouvernement et l'UNICEF, du programme proposé. Bien que le Chili n'ait pas établi de note de stratégie concernant le programme de pays, l'UNICEF a aligné son cycle de programme sur ceux des plans de développement du gouvernement et du Programme des Nations Unies pour le développement.

Objectifs et stratégies

11. Le programme national de développement, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constituent les cadres stratégiques du programme de pays. En vue d'appuyer le programme national, qui met l'accent sur la décentralisation en tant que moyen de promouvoir efficacement la participation des familles et des collectivités, la réduction de la pauvreté, l'augmentation du taux de fréquentation de l'enseignement préprimaire et l'amélioration de la qualité de l'éducation de base pour tous les enfants, le programme de pays vise à informer, à sensibiliser et à mobiliser la société chilienne par rapport aux droits des enfants, des adolescents et des femmes et à apporter un appui au renforcement de la coordination des initiatives tendant à réduire les écarts en mettant l'accent sur le développement humain.

12. Les objectifs du programme de pays consistent a) à améliorer les indicateurs de développement des enfants dans certaines municipalités pauvres par une approche intégrée du développement humain liée à l'amélioration des politiques nationales; b) à appuyer la révision du plan d'action national et l'élaboration de plans d'action locaux; c) à soutenir l'alignement de la législation nationale sur la Convention relative aux droits de l'enfant par la formation et la sensibilisation des juristes et des membres du pouvoir judiciaire ainsi que des guides d'opinion essentiels; d) à augmenter la qualité des connaissances et des informations concernant les enfants et les adolescents et à développer l'accès à ces informations pour les décideurs politiques, les prestataires des services sociaux, les chercheurs en sociologie et le grand public; e) à plaider en faveur de l'exercice des droits de l'enfant auprès de tous les secteurs sociaux et à stimuler la convergence des initiatives nationales, régionales et locales; et f) à promouvoir l'égalité entre les sexes. La coopération de l'UNICEF sera intégrée dans les efforts déployés au niveau national dans les domaines de l'éducation, de la réforme du système judiciaire, du développement du jeune enfant, de la décentralisation et de la réduction des écarts. Les grands partenaires, outre l'Association des municipalités et les ONG, seront les ministères du Plan et de la Coopération, de la Santé, de la Justice, des Femmes et de l'Education.

13. Le programme vise, par des activités de plaidoyer et de mobilisation, à créer un soutien de plus en plus large aux actions en faveur des enfants et des adolescents et à susciter une large acceptation des droits de l'enfant par la société chilienne, en particulier des droits à l'accès égal au développement, à la protection et à la participation, ainsi qu'à mettre l'accent sur les enfants et les jeunes vivant dans des situations particulières de vulnérabilité et de risque. L'évaluation de l'impact des stratégies se fera en utilisant les indicateurs de référence résultant de l'analyse des situations, qui permettent d'estimer les améliorations sur le plan des droits des femmes et des enfants.

14. Le programme de pays se composera de deux programmes - exercice des droits de l'enfant, et promotion de ces mêmes droits - qui seront mis en oeuvre aux niveaux national et local. Les actions au niveau national, engagées en coopération avec les ministères gouvernementaux, les institutions universitaires, les ONG et les médias de masse, visent à renforcer et à

améliorer les connaissances et les informations concernant les enfants, les jeunes, et leurs droits, à appuyer l'adaptation de la législation, et à mobiliser la société chilienne en faveur de l'exercice sans réserve des droits de l'enfant. Le soutien apporté au niveau local par le biais des instances municipales et des organisations communautaires aura pour but de réduire les disparités sociales dans les domaines du développement du jeune enfant, de l'éducation et, le cas échéant, de la protection de l'enfance. L'approche de l'égalité des sexes fera partie intégrante de cette conception. Au niveau tant national que local, l'UNICEF appuiera le suivi de la situation des enfants et des femmes et la mise en oeuvre du plan d'action national en vue de réaliser et de maintenir les objectifs de la décennie.

Exercice des droits de l'enfant

15. Les objectifs consistent a) à réduire les écarts sociaux par l'amélioration de l'accès et de la qualité des services pour les enfants dans certaines municipalités pauvres, en recourant à des interventions novatrices et rentables débutant dès la naissance; b) à promouvoir la coordination et l'intégration intersectorielle des services dans certaines municipalités pauvres en vue d'améliorer l'efficacité et l'effet pratique; c) à appuyer les efforts nationaux d'alignement des systèmes et pratiques juridiques et administratifs sur la Convention relative aux droits de l'enfant; et d) à améliorer les informations sur les enfants et les adolescents par la création d'un centre de ressources de connaissance et d'information, en coopérant avec les ministères centraux, les ONG et les centres de recherche universitaires. Le programme comprend trois projets.

16. Le projet de réduction des écarts par le développement humain favorisera l'accès à des services novateurs et de meilleure qualité pour les enfants et les adolescents dans certaines municipalités. Dans six d'entre elles, le projet soutiendra un programme de réduction de la pauvreté financé par l'Union européenne. Les activités comprendront l'initiative "bon départ" (formation des parents dispensée avant l'accouchement), la promotion de l'allaitement maternel, l'éducation préscolaire recourant à des approches novatrices axées sur les collectivités, et l'éducation de base en utilisant des méthodes pédagogiques novatrices. Cette dernière activité comprendra le projet "école amie des enfants", qui encouragera la participation des enfants, des parents et des communautés à la mise en place d'un environnement d'apprentissage renforçant les pratiques sur le plan de la démocratie et de l'exercice des droits des enfants. L'égalité des sexes sera intégrée dans l'ensemble des modules de formation et d'apprentissage. Le projet sera mis en oeuvre par le biais des programmes nationaux et municipaux existants appliqués par les pouvoirs publics, les églises et les ONG. L'UNICEF apportera son appui à la production de documents de formation et à la formation à la gestion des programmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant pour le personnel des pouvoirs municipaux, des services sociaux et des ONG locales.

17. Le projet relatif à la législation et aux droits de l'enfant aura pour objectifs a) d'aider le Ministère de la justice à formuler des lois nouvelles sur le plan des codes pénaux, de la tutelle et de la protection, conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant; b) de sensibiliser les membres des

professions juridiques à la nécessité de modifier leurs pratiques et leurs attitudes; c) d'apporter au Service national pour les enfants un soutien et une formation techniques sur le plan de la protection de l'enfance, notamment par l'élaboration de programmes pour l'abandon du recours à la détention pour les enfants et pour leur réinsertion; et d) de mettre au point des cours sur les droits de l'enfant et sur les politiques sociales, à utiliser aux niveaux national et sous-national. Les prélèvements sur la masse commune des ressources seront utilisés pour des activités de promotion de l'alignement de la législation sur la Convention; les fonds supplémentaires seront affectés aux autres activités qui concernent la protection spéciale et la sensibilisation aux droits de l'enfant.

18. Les objectifs du projet relatif au centre de connaissance et aux réseaux d'information consistent a) à améliorer, dans l'ensemble de la société, la connaissance des enfants et des adolescents sous l'angle des droits de l'enfant, en visant toutefois spécialement les prestataires de services sociaux, certaines institutions universitaires et les guides d'opinion; et b) à renforcer les systèmes et réseaux d'information des grandes institutions actives dans le domaine de la recherche et de la diffusion des informations. Le projet, en collaboration avec des institutions publiques, non publiques et universitaires, appuiera les études et les évaluations relatives aux questions qui concernent les enfants et les adolescents; mettra au point des indicateurs permettant de suivre la situation des enfants et des femmes sous l'angle de leurs droits et de l'égalité des sexes; aidera à l'établissement, au niveau local, de statistiques différenciées selon le sexe; mettra au point des enquêtes auprès des enfants et des jeunes; et réalisera des études en vue de contribuer à la réforme de la législation. Le projet appuiera par ailleurs la création d'un mécanisme permettant le suivi des objectifs liés aux enfants.

Promotion des droits de l'enfant

19. Ce programme a pour objectifs a) de créer des partenariats pour la promotion et la protection des droits des enfants; b) de diffuser, à l'adresse des mobilisateurs potentiels de la société civile, des informations sur la situation des enfants et des adolescents; et c) d'identifier et de stimuler la mobilisation des institutions et des ressources. Le programme comprendra deux projets.

20. Le projet relatif aux activités de plaidoyer et de communication en faveur des droits de l'enfant identifiera et créera des mécanismes améliorant la participation et l'expression des enfants, produira et distribuera des documents audiovisuels sur les droits des enfants, nouera des alliances clés avec les médias et renforcera la coopération entre l'UNICEF et les organisations partenaires dans le domaine de la promotion des droits des enfants. Le projet établira des partenariats avec les guides d'opinion essentiels du gouvernement et du secteur privé, les maires, les parlementaires, les églises et les organisations civiles en vue de promouvoir les droits des enfants.

21. Le projet concernant la mobilisation sociale et la mobilisation des ressources nouera avec les représentants clés des pouvoirs publics et de la société civile, en particulier les ONG, le secteur privé et les médias, des

alliances débouchant sur une vaste mobilisation sociale et des ressources. On escompte que le projet créera, aux niveaux national et des municipalités, des "engagements en faveur des enfants". Les partenaires seront notamment le Groupe des parlementaires pour la défense des enfants, l'Association des maires pour la protection des enfants, l'Association chilienne des municipalités, des organisations communautaires et des églises.

Stratégie de mobilisation de fonds

22. L'UNICEF aidera à dégager des engagements, aux niveaux local, régional et national, de mobilisation de ressources humaines et financières en faveur des programmes pour les enfants. Les activités de plaidoyer en faveur des droits des enfants et la diffusion des réalisations des projets constituent des composantes à part entière de la stratégie de mobilisation de fonds. Les activités porteront notamment sur l'établissement de liens entre le secteur privé et les institutions axées sur le développement de l'enfant, la sensibilisation des médias de masse et des agences de publicité et de marketing, le renforcement des capacités de vente des cartes de vœux par le biais de nouveaux partenaires, et le développement de la collecte de fonds par le secteur privé.

23. L'action de mobilisation des fonds et des ressources fait partie d'un processus d'éducation du public et encourage la participation des médias et des autres partenaires à un effort coopératif de soutien aux programmes en faveur des enfants et des adolescents.

Suivi et évaluation

24. Des indicateurs de référence et d'impact seront adoptés dans le cadre de chaque programme dès le stade de sa définition, en vue d'évaluer les progrès dans la réalisation des objectifs. La performance sera suivie au niveau municipal au moyen des indicateurs établis, et un instrument sera créé en vue d'évaluer l'impact global des activités de plaidoyer en tant que principal indicateur de l'avancement des programmes. L'examen à mi-parcours évaluera la gestion et l'impact des programmes. On prévoit qu'une évaluation externe aura lieu vers la fin de la période de coopération.

Coordination avec les autres organisations

25. La présence au Chili de plusieurs bureaux régionaux des Nations Unies, dont certains n'ont pas de programme spécifique au pays, assure à la coordination des efforts un environnement spécial. Le travail permanent avec les organisations suivantes sera renforcé pendant la période de coopération: l'Organisation internationale du travail pour les questions relatives au travail des enfants; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en ce qui concerne la qualité de l'éducation de base; l'Organisation mondiale de la santé; la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, pour ce qui est des statistiques sociales. L'UNICEF encouragera l'approche commune d'évaluation des pays définie par le Groupe consultatif mixte des politiques, en vue d'élaborer une note de stratégie concernant le programme de pays qui intègre les questions relatives aux droits de l'enfant.

Gestion du programme

26. De nombreux partenaires sont concernés par le programme et une coordination globale sera mise en place avec l'Agence de coopération internationale (Agencia de Cooperación Internacional) du Ministère du Plan. La gestion du programme visera à améliorer le rapport coût-efficacité et à maximaliser les points forts de l'effectif limité de l'UNICEF et des experts techniques extérieurs en adoptant résolument une approche de travail en équipe. La notion d'équipes souples sera utilisée afin de garantir des intrants techniques du plus haut niveau de qualité. Les connaissances spécialisées seront obtenues auprès des sièges, du bureau régional et des autres bureaux extérieurs de l'UNICEF, des organisations des Nations Unies et d'experts nationaux et internationaux. La constitution de réseaux avec les institutions nationales et internationales universitaires, de recherche et de communications sociales fera partie intégrante de la notion d'équipe souple.

TABLEAU. POSTES ET DEPENSES DE PERSONNEL DANS LE BUDGET-PROGRAMME

PAYS : CHILI
 PROGRAMME : 1997-2001

SECTIONS/DOMAINES DU PROGRAMME ET SOURCES DE FINANCEMENT	BUDGET-PROGRAMME (en milliers de \$)			POSTES a/											DEPENSES DE PERSONNEL b/ (en milliers de \$)			
	MC	FSD	NFS	Total	D2/L7	D1/L6	P/15	P/14	P/13	P/12	AI	AN	SG	TOTAL	AI	LOCAUX	TOTAL	
MASSE COMMUNE DES RESSOURCES																		
Exercice des droits de l'enfant	2 580			2 580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	243,59	154,7	398,2	
Promotion des droits de l'enfant	1 900			1 900	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,0	583,0	583,0	
Appui au programme	520			520	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0,0	430,2	430,2	
TOTAL MC	5 000			5 000	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	243,59	1 677,9	1 921,4	
FONDS SUPPLEMENTAIRES																		
Exercice des droits de l'enfant		0	1 700	1 700	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,0	275,5	275,5	
Promotion des droits de l'enfant		0	1 300	1 300	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0,0	157,2	157,2	
Appui au programme		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0	432,7	432,7	
TOTAL FS	0	0	3 000	3 000	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	0,0	866	866	
TOTAL MC & FS	5 000	0	3 000	8 000	0	0	0	0	0	0	0	2	2	4	243,59	1 600,6	1 844,1	

BUDGET ADM. ET D'APPUI AU PROGRAMME	Dépenses de fonct.		POSTES a/											DEPENSES DE PERSONNEL b/		
	Dotation	Total	D2/L7	D1/L6	P/15	P/14	P/13	P/12	AI	AN	SG	TOTAL	AI	LOCAUX	TOTAL	
	1 380,2	1 380,2	0	0	1	1	0	0	0	2	2	6	10	1 510,3	3 088,8	4 599,1
TOTAL GENERAL (MC+FS+ADM)			0	0	1	1	0	0	0	2	4	8	14	1 753,8	1 689,4	6 443,2

Nombre de postes et dépenses de personnel	POSTES a/											DEPENSES DE PERSONNEL b/					
	Cycle en cours du programme											A la fin du cycle projeté du programme (à titre indicatif seulement)					
	3	4	12	19	2	4	8	14	1 753,8	1 689,4	6 443,2						

Abréviations: MC = masse commune des ressources; FSD = fonds supplémentaires disponibles;
 NSF = nouveaux fonds supplémentaires; FS = fonds supplémentaires; AI = administrateur international; AN = administrateur national; SG = services généraux; ADM = administration.
 a/ Chaque poste, quelle que soit sa source de financement, appuie l'ensemble du programme.
 b/ Hors aide temporaire et heures supplémentaires; y compris les coûts afférents aux Volontaires des Nations Unies.
 c/ Chargé de projet, I3, supprimé en 1999. Les coûts indiqués concernent la période 1997-1998.